



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°207-2013-PPRT/8

Marseille, le

21 DEC. 2021

Arrêté

prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT LAVERA » sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE et GAZECHIM

VU les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA » ;

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 susvisé ;

VU les arrêtés préfectoraux n°207-2013 PPRT/2, 3, 5, 6, 7 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017, 5 décembre 2018 et 12 juin 2020 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-324 PC du 21 août 2020 actant la reprise par la société INEOS DERIVATIVES LAVERA des activités des établissements OXOCHIMIE et INEOS OXYDE LAVERA ;

VU le changement de dénomination sociale de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE au 1^{er} juillet 2021 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013, modifié le 28 septembre 2016, il a été prescrit l'élaboration du « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ;

CONSIDERANT que par arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017, 5 décembre 2018 et 12 juin 2020, le délai d'élaboration de ce PPRT a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en parallèle de la phase de stratégie, la séquence technique nécessite encore d'être finalisée avec la réalisation des cartographies définitives des aléas, des enjeux et des zonages ;

CONSIDERANT que la finalisation de ces cartographies est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que des phases complémentaires d'association et de concertation [réunion des personnes et organismes associés (POA), réunions publiques, réunion sur le financement] sont encore nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT ;

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le code de l'environnement :

- durée de la consultation des POA : 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois. Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

CONSIDERANT ainsi que, compte-tenu de l'ensemble des motifs précités, le « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2021, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé «PPRT LAVERA», prescrit sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE et GAZECHIM :

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R.515-40 IV du code de l'environnement,
- prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016 par arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/2 du 27 janvier 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/3 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/5 du 27 décembre 2017,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2020 par arrêté préfectoral n°207-2013/PPRT/6 du 05 décembre 2018,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par arrêté préfectoral n°207-2013/PPRT/7 du 12 juin 2020,

est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016, demeurent applicables.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Martigues et Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 DEC. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER